

Comptes de groupe

Frais d'administration annuels ¹	CELI	Comptes non enregistrés	Comptes enregistrés
Compte ordinaire	35 \$	100 \$	100 \$
Compte enregistré ou non enregistré supplémentaire	S/O	50 \$	50 \$
Compte non enregistré jumelé à un prêt investissement de B2B Banque	S/O	Sans frais	S/O
Compte privilégié ²	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Compte non enregistré jumelé à un compte enregistré	S/O	Sans frais	S/O
Autres frais			
Désenregistrement ou retrait – partiel / total	25 \$ ³ / 50 \$	25 \$ ⁴ / 200 \$	75 \$ / 200 \$
Transfert sortant ⁵ – partiel / total	25 \$ ³ / 50 \$ ⁶	25 \$ / 250 \$ ⁶	75 \$ / 250 \$ ⁶
Transaction LCP / RCP et C.R. de tiers / échange	100 \$	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 100 \$	100 \$ / 100 \$	100 \$ / 100 \$
Transaction sur titres de petites entreprises / position annuelle	S/O	200 \$ / 200 \$	200 \$ / 200 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	25 \$	25 \$	25 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	30 \$	30 \$	30 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	100 \$	100 \$	100 \$
Règlement de succession	375 \$	375 \$	375 \$
FNB négociés en ligne / par téléphone ou par télécopieur	35 \$ / 50 \$ ⁷	35 \$ / 50 \$ ⁷	35 \$ / 50 \$ ⁷
Frais de relevé papier (par relevé consolidé)	3.00 \$ ⁸	3.00 \$ ⁸	3.00 \$ ⁸
Frais de version papier d'un avis d'exécution (par envoi postal consolidé)	2.00 \$ ⁹	2.00 \$ ⁹	2.00 \$ ⁹

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Des informations à jour sur nos taux sont accessibles à : b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus, veuillez composer le **1 800 265-6424**, ou visitez b2bbanque.com/servicesdecourtiers.

1. Les frais d'administration annuels sont exigibles au 30 avril. Ils sont facturés par compte, par année et ne sont pas calculés au prorata. Les frais annuels de position sont exigibles au 15 mai. Les frais d'administration annuels peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités commerciales telles que votre courtier. Si le régime collectif a moins de 5 membres, les frais d'administration annuels en vigueur sont de 125 \$ (enregistrés, non enregistrés ou RPDB). 2. Un compte est privilégié lorsque, au moment de la facturation, au moins 60 % de sa valeur marchande (minimum exigé de 15 000 \$) est détenu dans des produits de B2B Banque (y compris les liquidités, le Capital Optimisé, les comptes d'investissement à intérêts élevés (CIE) de B2B Banque, les CPG de B2B Banque, les CPG de Trust la Laurentienne, les CPG de BLC Trust et les CPG de la Banque Laurentienne). Les comptes dont la valeur marchande est inférieure à 15 000 \$ doivent comprendre 100 % de produits de B2B Banque. Si le compte ne remplit pas ces conditions, il sera assujéti aux frais d'administration de compte habituels. 3. Les deux premiers retraits partiels par année civile peuvent être effectués sans frais. 4. Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés. 5. Les frais de transfert sortant peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités commerciales telles que votre courtier. 6. Les frais d'administration annuels seront également appliqués en intégralité, sans réduction de frais, sur tout transfert total sortant, à moins que dans les 60 jours suivant le 30 avril qui précède une telle demande de transfert, (i) cette demande de transfert sortant ne soit reçue et (ii) les frais d'administration annuels pour le compte n'aient déjà été payés ou supprimés dans leur intégralité. 7. L'exécution complète des ordres n'est pas garantie et tous les ordres d'achat et de vente expirent à la fin de chaque jour de bourse. Des frais s'appliquent aux exécutions partielles et complètes d'un ordre. Des frais ne s'appliquent qu'une seule fois si plusieurs exécutions partielles d'un ordre sont requises pour compléter la transaction au cours du même jour de bourse. 8. Des frais de relevé papier sont facturés pour chaque relevé consolidé produit et sont payables annuellement ou au moment d'un transfert sortant, d'un désenregistrement ou d'un retrait complet. Les frais de relevé papier sont évalués mensuellement et seront prélevés des fonds en juin. Les clients qui reçoivent des relevés par voie électronique n'ont pas à payer ces frais. Les frais de relevé papier seront également annulés pour les relevés produits en double et pour les comptes d'investissement dans lesquels sont détenus des biens affectés en garantie associés à un prêt investissement. 9. Applicables aux avis d'exécution émis par B2B Banque Services financiers Inc. pour les opérations sur fonds communs de placement. Des frais de version papier d'un avis d'exécution sont facturés pour chaque envoi postal consolidé produit et sont payables au moment de l'envoi postal. Les frais de version papier d'un avis d'exécution sont annulés pour les clients qui reçoivent des avis d'exécution par voie électronique, pour les avis d'exécution produits en double et pour les comptes d'investissement dans lesquels sont détenus des biens affectés en garantie associés à un prêt investissement. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les frais d'intérêt et les commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujétiés aux taxes de vente provinciale et fédérale. B2B Banque Services financiers Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Elle ne fait pas la promotion, ni ne recommande aucun produit, programme ou stratégie de placement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.



B2B BANQUE
SERVICES FINANCIERS